

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026**

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Maité CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGÉ



**INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président fait part de la démission de MME Virginie BOISSELET de son poste de conseillère communautaire pour la commune de SOUVIGNÉ. En conséquence, Bernard de LOYNES devient conseiller communautaire ; il est immédiatement installé.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**DÉSIGNATIONS DE DEUX REPRÉSENTANTS - COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPA)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Espace de coordination et de concertation, la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des personnes âgées a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements.

La commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est compétente sur cinq champs éligibles :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ;
- Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- Coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) ;
- Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Développement d'autres actions collectives de prévention.

La commission des financeurs est également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Au sein de la commission siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité ainsi que les collectivités locales compétentes.

En conséquence, il revient au Conseil de Communauté de désigner deux représentants pour siéger à la Commission des financeurs.

Ces désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1,  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, participe à la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du département des Deux Sèvres,  
Considérant la nécessité de désigner deux représentants pour siéger à la CFPPA,

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature. Céline RIVOLET et Christine HEINTZ sont candidates.  
Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par président, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER Mesdames Céline RIVOLET et Christine HEINTZ pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département des Deux-Sèvres.

#### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DES DEUX-SÈVRES (CAEDS)**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est membre de la compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres, société dépendant du Conseil départemental des Deux-Sèvres (CAEDS) et ayant pour objet le captage, le traitement et la distribution d'eau potable.

Du fait de sa compétence en matière d'eau, la communauté de communes doit donc désigner un représentant pour siéger au sein de la CAEDS.

Les désignations ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2121-21 et L.5211-1  
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mai 2026,

Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, est actionnaire de la Société d'économie mixte compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres  
Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein de la CAEDS,

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature. Laurent BALOGÉ se porte candidat.  
Par ailleurs, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER Laurent BALOGÉ pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à la Société d'économie mixte compagnie d'aménagement des eaux des Deux-Sèvres.

#### **DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président expose que le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.5210, la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président de l'EPCI une partie de ses attributions. Cette possibilité de délégation est entendue de manière large puisque le Conseil communautaire peut déléguer l'ensemble de ses compétences à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;  
2° De l'approbation du compte financier unique ;

- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans un souci de fluidification de l'action publique, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre, par délibération n°2026-03-06B en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 a donné délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
  - o 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
  - o 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
  - o Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
  - o sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
  - o sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.

Il paraît opportun de compléter ces délégations.

L'Office de Tourisme du Haut Val de Sèvre accueille une boutique proposant à la vente des produits permettant la valorisation du Territoire et des productions locales alimentaires, artisanales, d'œuvres artistiques et intellectuelles... Les tarifs de ces produits sont fixés après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Office de Tourisme par application d'un coefficient. Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour arrêter les tarifs des produits vendus au sein de la boutique de l'Office de Tourisme.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2026-03-06B en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Considérant que le pour le bon fonctionnement de la collectivité et notamment pour garantir la réactivité et la continuité des services communautaires, il paraît opportun que le Conseil communautaire puisse déléguer une partie de ses fonctions au président,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à savoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :

- o 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
- o 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
- o Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
  - o sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
  - o sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.
- Fixer les tarifs des produits de toute nature mis en vente au sein de l'Office de Tourisme d'un montant unitaire inférieur à 50 € hors taxes.

Arrivées de Mme Y-HRAH-KRONG et M. BOURGET à 18h45.

## **CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITÉS DES DEUX-SÈVRES ET L'ARMÉE**

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Les Collectivités du Haut Val de Sèvre ont été sollicitées par le ministère des Armées pour conclure une convention qui poursuit 2 objectifs :

- Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense
- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Ces objectifs s'inscrivent dans l'ambition nationale d'adhésion de la Nation à une défense et une sécurité efficace, fondement de la légitimité des efforts qui leur sont consacré.

Au-delà du renforcement du lien entre notre territoire et l'Armée, l'objet de la convention est, pour les collectivités signataires, chacune dans son champ de compétence, de faciliter les démarches quotidiennes des personnels militaires, notamment :

- Accès au logement,
- Accès au soin,
- Facilitation des reconversions professionnelles,
- Meilleure prise en compte du handicap,
- Inscriptions scolaires,
- Accès aux structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Facilitation des échanges culturels ou sportifs
- Amélioration de la connaissance de l'offre de service sur le territoire
- ...

Au vu des domaines énoncés dans la convention, celle-ci serait conclue entre :

- Le ministère des Armées,
- La Préfecture,
- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- La Communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- Les communes du Haut Val de Sèvre,
- L'Ordre des médecins.

Il est prévu la constitution d'un Comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la convention et de l'élaboration d'un plan d'actions.

La convention proposée est valable 2 ans. Au terme de cette première période elle pourra être renouvelée par tacite reconduction

Sophie FAVRIOU : « c'est la 1<sup>ère</sup> année qu'une convention est signée avec l'Armée ? ».

Stéphane BAUDRY : « Oui. C'est une volonté nationale et des conventions entre l'Armée et les villes de garnisons sont proposées. On a souhaité l'étendre aux communes du Haut Val de Sèvre. Nous avons déjà des actions en partenariat avec l'ENSOA. La convention vient poser un cadre et renforcer les actions de partenariat ».

Marie-Pierre MISSIOUX : « Est-ce que les médecins doivent prendre prioritairement des militaires ? »

Stéphane BAUDRY : « Non, ce n'est pas ce qui est prévu ».

Marie-Hélène ROSSI DAUDE « Il conviendrait de préciser que c'est dans le cadre des projets de santé (au pluriel) et non pas dans le cadre du projet de santé ».

Marie-Pierre MISSIOUX : « L'ordre des médecins a-t-il informé les médecins ? »

Stéphane BAUDRY : « La communication auprès des professionnels de santé doit effectivement être assurée par l'Ordre des médecins ».

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : « La convention a-t-elle été présentée aux autres collectivités ? »

Sophie FAVRIOU : « S'il y a des remarques dans les instances délibératives, il faudra délibérer à nouveau ? »

Stéphane BAUDRY : « L'Armée a eu des échanges avec les différents partenaires. La convention proposée est le résultat de ces échanges ».

Morgane SEMERDJIAN : « Les élus municipaux militaires sont-ils en conflit d'intérêt ? »

Stéphane BAUDRY : « On vérifie ce point ».

Maïté CÔME : « On évoque un comité de pilotage. A-t-il été mis en place ? »

Stéphane BAUDRY : « Non pas encore. Cela viendra dans un second temps ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de conventionnement présentée par le ministère des Armées dans le département des Deux-Sèvres,

Considérant l'implantation historique de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active sur le territoire de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole et des liens forts entre l'ENSOA, la Ville et l'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre, lien qui se caractérise notamment par l'établissement pérenne de très nombreuses familles de militaires et qui participe de l'identité du Haut Val de Sèvre,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à renforcer les partenariats avec l'ENSOA dans les champs de compétence qui sont les siens,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE CONCLURE la convention annexée à la présente délibération et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### **FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - COMPOSITION DU COMITÉ D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de communes a mis en place un Fonds d'accompagnement des entreprises en 2024, afin de compléter la politique de soutien aux commerces et entreprises de proximité qui était déjà engagée sur le Haut Val de Sèvre.

Il rappelle que le fonds d'accompagnement est constitué de 4 dispositifs :

- Aide économique aux micro-projet immobiliers
- Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises
- Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises
- Aide à la compétitivité énergétique des entreprises

Les règlements d'intervention de ces dispositifs d'aides prévoient que l'attribution de subvention soit proposée au Conseil communautaire par un Comité d'attribution, constitué des élus de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et présidé par la Président de la Communauté de communes.

En raison du renouvellement des membres du conseil communautaire en avril 2026, il est nécessaire de délibérer afin d'actualiser la composition du Comité d'attribution du Fonds d'accompagnement des entreprises.

Monsieur le vice-président délégué propose de déterminer la composition du comité d'attribution comme suit :

- Le Président de la Communauté de communes,
- Le Vice-président délégué au Développement économique et à l'Agriculture,
- Le Vice-président délégué aux Finances

Thomas BRAUD : « Il y a un an, on avait utilisé 7 % du fonds. Où en est-on dans la consommation ? Poursuit-on l'utilisation de l'enveloppe si tout n'est pas utilisé ? »

Stéphane BAUDRY : « L'enveloppe initiale était d'un peu moins de 900 000 €. Elle avait été mise en place sous forme d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement. Il s'agit donc d'une enveloppe pluriannuelle couvrant la période 2024 - 2027. Nous devons être à environ 12 % de consommation. Je pense qu'il est important que les fonds dédiés à l'économie restent affectés à l'économie mais il appartiendra au Conseil communautaire de décider si nous prolongeons l'enveloppe au-delà de 2027. ».

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,  
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,  
Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,  
Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,  
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,  
Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,  
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;  
Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises ;  
Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DESIGNER le vice-président au Développement Économique et à l'Agriculture, le vice-président aux Finances et le Président pour siéger au sein du comité d'attribution du Fonds d'accompagnement des entreprises.

#### **AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – COMPOSITION DU COMITÉ D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de communes porte depuis 2025 deux dispositifs d'aides économiques aux exploitations agricoles pour les accompagner dans leurs projets de diversification ou de gestion durable de leurs haies.

Les règlements d'intervention de ces dispositifs d'aides prévoient que chaque demande de subvention soit étudiée par un comité d'attribution composé d'élus de la Communauté de Communes.

En raison du renouvellement des membres du conseil communautaire en mars 2026, il est nécessaire de délibérer afin d'actualiser la composition du comité d'attribution des aides agricoles.

Monsieur le vice-président délégué propose de déterminer la composition du comité d'attribution comme suit :

- Le Président de la Communauté de communes,
- Le Vice-président délégué au Développement économique et à l'Agriculture,
- Le Vice-président délégué aux Finances

Sophie FAVRIOU : « On s'était dit qu'il faudrait apporter des modifications au règlement d'intervention ».

Stéphane BAUDRY : « Effectivement, il conviendra que les membres du comité travaillent sur ces modifications ».

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n°2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;  
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;  
Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;  
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;  
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;  
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;  
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;  
Vu le règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles » ;  
Vu le règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies » ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER le vice-président au Développement Économique et à l'Agriculture, le vice-président aux Finances et le Président pour siéger au sein du comité d'attribution des aides agricoles.

#### **APPEL À PROJETS « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) » - COMPOSITION DU JURY**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de communes porte depuis 2025 un appel à projets dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et du Contrat Local de Santé (CLS).

Cet appel à projets permet de financer des actions d'éducation à l'alimentation portées par des associations (sensibilisation sur les liens entre l'alimentation, l'agriculture, la santé et l'environnement, ateliers jardinage, lutte contre le gaspillage...).

Le cahier des charges de cet appel à projets prévoit que chaque demande de subvention soit étudiée par un jury composé d'élus de la Communauté de Communes.

En raison du renouvellement des membres du conseil communautaire en mars 2026, il est nécessaire de délibérer afin d'actualiser la composition du jury de l'appel à projets.

Monsieur le vice-président délégué propose de déterminer la composition du comité d'attribution comme suit :

- Le Président de la Communauté de communes,
- Le Vice-président délégué au Développement économique et à l'Agriculture,
- La Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Santé
- Le Vice-président délégué aux Finances

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes



Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;  
Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;  
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;  
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;  
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;  
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;  
Vu le Contrat Local de Santé 2023-2029 du Haut Val de Sèvre et de Mellois en Poitou ;  
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;  
Vu l'appel à projets 2026 « Des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité » ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DÉSIGNER le Président de la Communauté de communes, le Vice-président délégué au Développement économique et à l'Agriculture, la Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Santé et le Vice-président délégué aux Finances pour siéger au sein du jury de l'appel à projets.

### **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) SOUTENUES PAR L'ÉTAT**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais portent un Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun qui a pour objectifs de développer l'agriculture locale et d'améliorer l'alimentation des habitants.

En septembre 2025, une demande de subvention a été déposée auprès de l'État dans le cadre d'un appel à candidatures intitulé « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 ».

À l'issue de l'instruction du dossier, l'État a attribué une subvention de 105 000 € destinée à financer des actions prévues dans le PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre.

La répartition de l'aide entre les deux intercommunalités est la suivante :

| Porteur de projet                        | Dépenses prévisionnelles | Aide prévisionnelle de l'État |
|------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Communauté d'Agglomération du Niortais   | 68 000 € HT              | 47 600 €                      |
| Communauté de Communes Haut Val de Sèvre | 82 000 € HT              | 57 400 €                      |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>150 000 € HT</b>      | <b>105 000 €</b>              |

Les projets de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre bénéficiant d'une subvention de l'État sont les suivants :

| Projet                                                                                      | Dépenses prévisionnelles | Ressources prévisionnelles                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------|
| Création d'un espace maraîcher en SCIC                                                      | 25 000 € HT              | État (70 %) : 17 500 €<br>CCHVS : 7 500 € |
| Augmenter les approvisionnements locaux, durables et de qualité de la restauration scolaire | 27 000 € HT              | État (70 %) : 18 900 €<br>CCHVS : 8 100 € |
| Actions d'éducation à l'alimentation – soutien aux associations                             | 30 000 € HT              | État (70 %) : 21 000 €<br>CCHVS : 9 000 € |

Les modalités d'intervention financière de l'État font l'objet d'une convention entre la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine et Niort Agglo, désignée comme collectivité cheffe de file pour le suivi administratif et financier de ce dispositif.

À ce titre, Niort Agglo perçoit la totalité de la subvention de l'État et doit reverser à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre la part qui lui revient.

Afin de définir les modalités financières, administratives et techniques encadrant la collaboration avec Niort Agglo, il est nécessaire d'établir une convention cette dernière (cf. annexe).



Emilie Y HRAH KRONG : « Concernant l'espace maraîcher, y a-t-il déjà un lieu de prévu ? »

Gael JOSEPH : « Oui. Il s'agit d'un espace situé au Sud de Champcornu ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu l'appel à candidatures de la DRAAF « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » et la candidature commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu la convention 2025-PE-NA-05 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, relative au projet intitulé « Projet Alimentaire du Territoire Niort Agglo – Haut Val de Sèvre » ;

Vu le projet de convention définissant les modalités de financement des actions du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvres soutenues par l'État ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

### **CONVENTION DE PARTENARIATS POUR L'ORGANISATION DE MARCHÉS DE PRODUCTEURS DE PAYS 2026**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre s'est dotée d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui prévoit notamment de valoriser les produits locaux auprès des consommateurs et de soutenir leur commercialisation en vente directe. L'organisation de « Marchés de Producteurs de Pays » sur le Haut Val de Sèvre fait partie des actions inscrites dans la convention signée avec la Chambre d'agriculture pour la période 2023-2026.

Les Marchés de Producteurs de Pays sont des marchés ponctuels estivaux proposant des plats préparés par des producteurs locaux dans une ambiance festive. Chaque marché nécessite la signature d'une convention pour définir leurs modalités d'organisation et de financement.

La Commune de Saint-Maixent-l'École souhaite accueillir un Marché de Producteurs de Pays le 4 juillet 2026. La convention entre la Chambre d'Agriculture, la Commune et la Communauté de communes (en annexe) prévoit une participation financière de cette dernière à hauteur de 792,54 € HT (951,05 € TTC).

La Commune de Cherveux souhaite accueillir un Marché de Producteurs de Pays le 5 septembre 2026. La convention entre la Chambre d'Agriculture, la Commune et la Communauté de communes (en annexe) prévoit une participation financière de cette dernière à hauteur de 792,54 € HT (951,05 € TTC).

Stéphane BAUDRY : « Concernant Saint-Maixent-l'École, le marché sera organisé en même temps qu'un festival de la bière ».

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 du Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial adopté le 23 mars 2023 ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu la convention 2023-2026 entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;  
Vu l'appel à candidatures 2026 de la chambre interdépartementale d'agriculture ;  
Vu les projets de conventions entre la chambre interdépartementale d'agriculture, la commune et la communauté de communes ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Chambre interdépartementale d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, la Commune de Cherveux et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et D'AUTORISER Monsieur le Vice-président délégué au Développement économique et à l'Agriculture à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document nécessaire à leurs mises en œuvre.

### **SOLLICITATION D'UN CO-FINANCEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE ARTISANAT-COMMERCE ET ENTREPRENARIAT (MANAGER DE COMMERCE) AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS**

*Rapporteur : Gaël JOSEPH*

Monsieur le vice-président délégué expose aux membres du Conseil communautaire qu'un poste de manager de commerce, rattaché au service développement économique, a été créé dans le cadre de la compétences « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ». Ce poste a pour mission principale de concevoir, piloter et mettre en œuvre les actions en faveur du commerce et de sa dynamisation sur le territoire intercommunal.

Il rappelle que ce poste a été pérennisé depuis plusieurs années, sur la base d'une fiche de poste prenant appui sur le référentiel métier CMCV (Club des Managers de Ville et de Territoires). Il précise également que ce poste a déjà fait l'objet d'un cofinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2021, dans le cadre du Plan de Relance Commerce – programmes Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD).

Le manager de commerce intervient sur l'ensemble du territoire communautaire, et plus particulièrement sur les polarités commerciales. Son rôle en matière de revitalisation commerciale est identifié dans la convention d'adhésion Petites Villes de Demain ainsi que dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en vigueur jusqu'en 2028, conclue entre la Communauté de communes haut Vald e Sèvre, la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole et l'Etat.

Monsieur le vice-président délégué informe le Conseil communautaire que la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) propose un co-financement du poste de manager de commerce est proposé, à hauteur de 20 000 € maximum par an, sur deux ans, à compter de l'année 2026.

Il précise que les missions de manager de commerce sont aujourd'hui exercées par le responsable artisanat-commerce et entrepreneuriat, l'intitulé du poste ayant évolué afin d'intégrer des missions complémentaires d'encadrement. Les fonctions de manager de commerce demeurant inchangées, il est proposé de solliciter un nouveau cofinancement auprès de la Caisse des Dépôts.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération DE-2023-03-07 du Conseil de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 autorisant le recrutement d'un attaché contractuel – manager de commerce ;  
Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, l'Etat et le Conseil départemental des Deux-Sèvres signée le 28 juin 2021 ;  
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire entre la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et l'Etat signée le 19 avril 2023 ;  
Vu le Schéma de développement économique, agricole et commercial de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre adopté en mars 2023 ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Considérant la stratégie territoriale de redynamisation commerciale portée par la collectivité ;  
Considérant les missions exercées par le responsable artisanat-commerce et entrepreneuriat pour la mise en œuvre cette stratégie ;  
Considérant la convention de co-financement d'un poste de manager de commerce conclue avec la Caisse des dépôts et Consignations le 30 septembre 2021 ;  
Considérant l'accompagnement financier proposé par la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) dans le cadre du plan d'actions en faveur du Commerce ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la poursuite de la mise en œuvre des actions de revitalisation commerciale par le responsable artisanat-commerce et entrepreneuriat, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un soutien financier auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) pour le co-financement du poste de responsable artisanat-commerce et entrepreneuriat (manager de commerce) et D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette affaire.

### **MAI À VÉLO 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SPECTACLE**

*Rapporteur : Jean-François RENOUX*

Dans le cadre de sa politique d'encouragement à la pratique de mobilités durables, la Communauté de Communes participe à l'opération nationale Mai à Vélo depuis 3 ans.

Durant un mois, elle coordonne un ensemble d'actions et d'animations en faveur de la pratique du vélo auprès de publics variés. Le programme est consultable sur son site internet et sur le site national de Mai à Vélo.

Plusieurs animations sont réalisées en cohérence avec le programme du mois de la parentalité « Place des Familles », porté par le service Développement Local Transition démocratique. Cette année, une balade à pied ou à vélo est organisée à destination d'un spectacle « Sur les pas des lutins » qui a lieu le samedi 9 Mai à Pamproux.

La prestation est confiée à la compagnie CAMINÂM pour un montant de 1194 €. Elle est susceptible d'être financée par une aide du département des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion en milieu rural.

Le budget prévisionnel de la manifestation est indiqué ci-dessous :

| Dépenses         |         | Recettes         |         |
|------------------|---------|------------------|---------|
| Spectacle        | 1 194 € | Département 79   | 500 €   |
|                  |         | Autofinancement  | 694 €   |
| Total (sans TVA) | 1 194 € | Total (sans TVA) | 1 194 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 Mai 2026,

Considérant l'organisation et la coordination de plusieurs actions d'animation par la Communauté de communes durant l'opération nationale « Mai à vélo »,

Considérant l'aide financière susceptible d'être apportées par le Conseil départemental des Deux-Sèvres,

Le Conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le budget prévisionnel, D'AUTORISER le Président à effectuer la demande de subvention, notamment auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres et D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

*Rapporteur : Julien SEIGNEURET*

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaire, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions.

La Communauté de communes a été saisie par un porteur de projet pour la réalisation d'un centre de santé sur la commune de La Crèche.

Ce projet présente un intérêt collectif dans le cadre de la politique de santé de la Communauté de communes car il permet de maintenir des praticiens de santé dans un contexte de départ en retraite de nombreux professionnels de santé et de développer de nouvelles activités médicales et paramédicales sur le territoire. Il doit être implanté en centre-ville, à proximité des commerces et services et près d'un axe routier passant ; il trouverait place dans une zone classée 1AU dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et il ne peut être implanté sur un autre site.

Le règlement actuel ferme la zone à l'urbanisation rend impossible la réalisation du projet. Il est donc nécessaire, du fait de l'intérêt collectif du projet, d'ouvrir ladite zone à l'urbanisation sur une partie de 6 500 m<sup>2</sup> à 7 000 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'assiette du projet.

Ainsi le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 24 septembre 2025 d'ouvrir la zone à l'urbanisation. Cette ouverture exigeant une modification du Plan local d'urbanisme en vigueur, le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a prescrit la modification n° 1 du PLUi par l'arrêté n°ARURBA-3-2025 en date du 6 octobre 2025,

Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Celle-ci a émis un avis conforme le 26 janvier 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées et à la Maire de la Crèche. Il a reçu une réponse de la part de 3 d'entre elles qui ont toutes émis un avis favorable.

Le dossier a ensuite été mis à l'enquête publique par l'arrêté ARURBA-1-2026.

Elle s'est déroulée du 17 mars au 17 avril 2026 sans incident. Sur les 13 contributeurs :

- 2 contributeurs émettent un avis défavorable : 15,4 %
- 11 contributeurs émettent un avis favorable : 84,6 % dont 3 contributeurs qui émettent des réserves

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable.

Thomas BRAUD : « La délibération porte sur la modification du PLUi et non pas sur le financement. Néanmoins, la Communauté de communes prévoit-elle d'apporter un financement à ce projet ? D'ailleurs, qu'en est-il de ce projet ? »

Stéphane BAUDRY : « La Communauté de communes a mis en place des fonds de concours en faveur des projets de maisons de santé mais ce type de dispositif ne peut pas venir en soutien de projets portés par des privés ».

Thomas BRAUD : « Je souhaite intervenir sur cette délibération, car elle touche à deux sujets essentiels pour notre territoire : l'accès aux soins et notre manière d'aménager nos communes. Dans le contexte actuel de difficultés d'accès aux soins, je suis favorable au projet d'un pôle de santé à La Crèche. Je voterai donc pour cette délibération. J'attire l'attention du conseil sur quelques points de vigilance concernant l'aménagement de notre territoire. La délibération évoque un projet en cœur de ville. Ce n'est pas neutre. Car dans les faits, nous sommes sur une entrée de ville. Il est également indiqué dans la délibération que le projet est à proximité des commerces et services. Je le redis : ce n'est pas un projet de cœur de ville, c'est un projet d'entrée de ville. J'ajoute, qu'au regard des réponses faites par la CCHVS au commissaire enquêteur, il semblerait qu'aucun projet de mobilité spécifique ne soit mis en face de ce projet. Pour finir, la zone en question serait reclassée en UFa, c'est-à-dire en zone d'activités située dans un environnement urbain. Pouvons-nous, demain, nous retrouver avec une zone d'activités à cet endroit ?

Vous l'aurez compris, chers collègues, je voterai pour cette délibération. Soyons vigilants pour notre territoire. Ayons toujours à l'esprit la maîtrise de l'étalement urbain, l'inclusion des mobilités dans les projets que nous soutenons, et le soin de trouver un équilibre avec nos centre-bourg ».

Maïté CÔME : « Que fait-on de la zone si le projet n'aboutit pas ? Est-ce que l'on parle d'une maison de santé ou d'un centre de santé ? »

Gael JOSEPH : « Evidemment la zone n'a pas vocation à accueillir de l'activité comme on peut le voir souvent en entrées de nos villes. On parle de maison de santé lorsque c'est un projet public et de pôle médical lorsque c'est privé. On est bien dans un cadre privé de création d'un pôle de santé dédié exclusivement aux activités en lien avec la santé : professionnels médicaux et paramédicaux, pharmacie, opticien... Le projet a évolué. Initialement il était prévu 3 bâtiments. Finalement, il y en aura 2, ce qui permettra, dans un premier temps, l'accueil de 2 médecins sur les 4 en exercice à La Crèche et, par la suite, l'arrivée de nouveaux médecins. ».

Céline RIVOLET : « C'est bien un pôle médical car il n'y a pas de projet de santé. C'est aussi pour cette raison que nous ne pouvons pas apporter de financement ».

Stéphane BAUDRY : « Nous avons une urgence et l'enjeu est majeur. Si nous ne faisons rien, on risque de perdre des médecins ».

Sophie FAVRIOU : « Il n'y a pas de possibilités pour pouvoir empêcher l'implantation de commerces. Une pharmacie reste un commerce ».

Laurent BALOGÉ : « Si tous les voyants sont au vert, quand est-ce que le pôle pourrait être ouvert ».

Gael JOSEPH : « Si tout se passe bien, on pourrait avoir une ouverture dans une grosse année. Il s'agit du seul terrain au plus près du centre bourg susceptible d'accueillir un tel pôle ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L 153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu la délibération du 24 avril 2024 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 18 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),  
Vu la délibération du 24 septembre 2025 ouvrant une partie de la zone 1AU de La Pièce Ronde à l'urbanisation,  
Vu l'arrêté n°ARURBA-3-2025 du 6 octobre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi,  
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale NA-2025-010539/KK AC PLU confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,  
Vu les avis favorables des personnes publiques associées  
Vu l'arrêté ARURBA-1-2026 relatif à la mise à l'enquête publique du dossier,  
Vu l'avis du bureau du 20 mai 2026,

Considérant le projet de création d'une Maison de santé sur la Commune de La Crèche,  
Considérant l'intérêt du projet pour la Commune et plus généralement pour le territoire du Haut Val de Sèvre,  
Considérant l'avis des personnes publiques associées et de la Commune de La Crèche,  
Considérant les avis recueillis pendant la période d'enquête publique,  
Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et D'AUTORISER le président ou son représentant à signer toute les pièces ou documents se reportant à la présente.

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA VILLE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LA CALINETTE »**

*Rapporteur : Dominique PAYET*

Monsieur le vice-président délégué expose que pendant la période estivale, les repas destinés aux enfants accueillis par la structure multi-accueil petite enfance, « La Calinette », sont élaborés et distribués par le personnel de restauration des accueils de loisirs. Pour autant, la structure multi-accueil « La Calinette » est un service communal géré par la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole. Il appartient donc à la Communauté de communes de facturer à la Ville le coût des repas produits et livrés sur cette période. Une convention de facturation doit donc être signée entre les deux collectivités.

Il est proposé pour 2026, de maintenir le tarif de l'année antérieure, soit 3,85€ par repas livré.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole de fournir à la structure multi-accueil petite enfance « La Calinette » les repas destinés aux enfants accueillis,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE FACTURER la production et la livraison des repas au coût unitaire de 3,85 €, DE CONCLURE la convention annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer à ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA COMMUNE DE LA CRÈCHE POUR L'UTILISATION DE SALLES**

*Rapporteur : Dominique PAYET*

Monsieur le vice-président délégué explique que pour faciliter et favoriser la mise en place des activités au sein de l'accueil de loisirs intercommunal situé à La Crèche, il est nécessaire de conclure avec la commune de La Crèche une convention de mise à disposition de la grande salle de Champcornu sur l'ensemble des périodes d'ouverture. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant les besoins de la Communauté de communes pour assurer un accueil de qualité des enfants inscrits en accueil de loisir,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE CONCLURE la convention annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer à ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **CONCLUSION D'UNE CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA COMMUNE DE LA CRÈCHE POUR L'UTILISATION DE VÉHICULES**

*Rapporteur : Dominique PAYET*

Monsieur le vice-président délégué explique que pour faciliter et favoriser la mise en place des activités au sein de l'accueil de loisirs intercommunal situé à La Crèche, il est nécessaire de conclure avec la commune de La Crèche une convention de prêt d'un minibus appartenant à la mairie.

Cette convention de prêt est conclue à titre gratuit. La Communauté de communes prend à sa charge les frais d'essence ainsi que certains frais liés à son usage (parking, contraventions, le cas échéant nettoyage et réparations des dommages causés par elle).

Sophie FAVRIOU : « Le modèle de convention est bien adapté car plusieurs articles concernent les associations ».

Dominique PAYET : « Il s'agit du même modèle que l'année précédente ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de la Communauté de communes pour assurer un accueil de qualité des enfants inscrits en accueil de loisir,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE CONCLURE la convention annexée à la présente et D'AUTORISER M Le Président à signer à ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **ZA CENTRE ROUTIER – ACQUISITION D'UN FONCIER PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA COMMUNE DE LA CRÈCHE – PRÉCISIONS SUR LE PRIX**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Monsieur le Vice-président expose au Conseil de communauté que par délibération n°2025-08-13 en date du 24 septembre 2025, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a décidé de se porter acquéreur d'un ensemble foncier composé de trois parcelles cadastrées XN460, XN286 et XN462, situé sur la commune de La Crèche (sur la zone d'activité du centre routier) et propriété de la commune d'une contenance totale de 5 114m<sup>2</sup> classé en zonage UF du PLUI. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie foncière de la Communauté de commune Haut Val de Sèvre, ces parcelles ayant été identifiées comme étant des fonciers permettant la densification.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 26 mai 2025, l'acquisition s'est faite au tarif de 18,29 € le mètre carré soit un prix total de 93 535,06 €. La délibération précisait que le prix s'entendait hors taxe.

Dans la mesure où la Commune de La Crèche n'est pas assujettie à TVA, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques nous demandent de préciser que le prix hors taxe correspond aussi au prix TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 26 mai 2025

Vu la délibération n°2025-08-13 en date du 24 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau du 3 septembre 2025 et du 20 mai 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE PRÉCISER que le prix de l'acquisition de 18,29€/m<sup>2</sup> s'entend toutes taxes comprises, la commune vendeuse n'étant pas assujettie à la TVA et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à l'acquisition foncière des parcelles énumérées ci-dessus et toutes les pièces référentes à la présente affaire.

## **CONTRACTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - RÉGIE EAU POTABLE**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le vice-président délégué expose que la Régie eau potable dispose d'un budget propre et de sa propre trésorerie.

Les recettes financières de la régie dépendent essentiellement de ses 2 facturations semestrielles. Les recettes sont donc concentrées sur deux périodes limitées. Au contraire, les dépenses s'étalent sur l'ensemble de l'année avec des dépenses importantes les mois de réalisation de travaux importants. Afin d'éviter de décaler le paiement des fournisseurs, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie pour une période d'un an à hauteur de 300 000€.

Plusieurs propositions ont été reçues :

|                               | <b>CREDIT AGRICOLE</b>                              | <b>AGENCE France LOCALE</b>             | <b>CAISSE D'EPARGNE</b>                                                                                                        |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                       | 300 000 €                                           | 300 000 €                               | 300 000 €                                                                                                                      |
| Durée                         | 12 mois                                             | 12 mois                                 | 12 mois                                                                                                                        |
| Taux                          | Index EURIBOR 3 mois<br>moyenné majoré de<br>0,600% | Ester + 0,79% mensuel<br>base exact/360 | Ester + 0,30%                                                                                                                  |
| Frais de dossier              | 300,00 €                                            | - €                                     | - €                                                                                                                            |
| Commission d'engagement       | 300,00 €                                            | 300,00 €                                | 300,00 €                                                                                                                       |
| Commission de non utilisation | - €                                                 | 0.10% mensuel base<br>exact/360         | 0,30 % de la différence<br>entre le montant de la LTI<br>et l'encours quotidien<br>moyen périodicité<br>identique aux intérêts |
| Paieement des intérêts        | Par débit d'office par<br>trimestre à terme échu    |                                         | Par débit d'office par<br>mois à terme échu                                                                                    |
| Délai de versement des fonds  | J+2                                                 | J+1 si demande avant<br>16h00           | J+1 si demande avant<br>16h30                                                                                                  |
| Montant minimum de tirage     | 1 000,00 €                                          | 20 000,00 €                             | Aucun minimum                                                                                                                  |

Il est précisé que la ligne de trésorerie ne sera utilisée qu'en cas de besoin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la régie eau potable de disposer d'une ligne de trésorerie,  
Considérant les propositions formulées par les établissements de crédit consultés,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,  
D'AUTORISER la contraction d'une ligne de trésorerie de 300 000€ proposée par la Caisse d'Epargne aux conditions  
mentionnées ci-dessus et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

*Rapporteur : Alain HIBON*

Monsieur le Vice-président délégué expose qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois  
à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Au vu de l'accroissement d'activité de France Services, il paraît nécessaire de porter le temps de travail hebdomadaire  
d'un adjoint administratif de 21h à 30h. Il est précisé que cet agent en reconversion professionnelle était déjà  
employé à 30h par semaine par la communauté de communes.

Il est proposé la modification suivante :

| poste - direction                                                     | grade - catégorie                    | temps de travail | date d'effet |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------|
| <b>modification du poste suite à modification du temps de travail</b> |                                      |                  |              |
| France service                                                        | création<br>adjoint administratif    | 30h              | 01/06/2026   |
|                                                                       | suppression<br>adjoint administratif | 21h              | 01/07/2026   |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail d'un agent pour répondre aux besoins de France Service,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,  
D'APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet conformément  
au présent tableau, D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse  
où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et D'INSCRIRE les crédits  
nécessaires au budget de l'exercice concerné.



# **ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-30 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – RÉVISION GÉNÉRALE DU SCOT DU HAUT VAL DE SÈVRE – LOT N° 4 - SÉCURISATION JURIDIQUE DE LA PROCÉDURE ET DES DOCUMENTS**

Rapporteur : Julien SEIGNEURET

Monsieur le vice-président délégué expose qu'une consultation ayant pour objet la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Haut Val de Sèvre a été lancée par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 17 décembre 2025, pour une remise des offres fixée au 23 janvier 2026 à 12h00. Elle comporte quatre lots :

- Lot 1 – Urbanisme, projet de territoire et coordination générale
- Lot 2 – Environnement et évaluation environnementale
- Lot 3 – Développement économique, commerciale, artisanal et logistique
- Lot 4 – Sécurisation juridique de la procédure et des documents

Les trois premiers lots ont déjà été attribués lors du Conseil Communautaire du 25 février 2026.

Le lot n° 4 n'avait pas été attribué afin de permettre aux membres de la Commission Marchés d'obtenir des précisions sur certaines offres.

Monsieur le vice-président délégué expose l'avis de la commission marchés pour ce lot.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Critère n° 1 – Valeur technique : 55 points
- Critère n° 2 – Démarche environnementale : 5 points
- Critère n° 3 – Prix des prestations : 40 points

5 entreprises ont déposé une offre pour le lot 4.

Il est proposé de classer les offres de la manière suivante :

| Lot | Libellé lot                                             | Raison sociale                  | Offre APRES NEGO | Prix /40 | Valeur technique /55 | Valeur environnementale /5 | Note total sur 100 | Classement |
|-----|---------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------|----------|----------------------|----------------------------|--------------------|------------|
| 4   | Sécurisation juridique de la procédure et des documents | lexcap                          | 16 000,00 €      | 29,88    | 44                   | 3                          | 76,88              | 1          |
| 4   |                                                         | SCALE                           | 12 000,00 €      | 39,79    | 33                   | 2,5                        | 75,29              | 2          |
| 4   |                                                         | RIVIERE AVOCATS ASSOCIES        | 23 000,00 €      | 20,66    | 27                   | 1,96                       | 49,62              | 4          |
| 4   |                                                         | ASTEN AVOCATS                   | 21 000,00 €      | 23,29    | 34                   | 1                          | 58,29              | 3          |
| 4   |                                                         | SELARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR | 25 000,00 €      | 19,14    | 22                   | 1,48                       | 42,62              | 5          |

La commission marchés du 12 mai 2026 propose donc d'attribuer le lot n° 4 au cabinet LEXCAP (35760 Saint Grégoire) pour un montant de 16 000.00 € HT.

Le montant total des 4 lots attribués pour la révision du SCoT s'élève à 150 507.20 € HT

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération DE n° 2026-02-25-DE du 25 février 2026

Vu l'avis de la commission marché du 12 mai 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la notification du lot 4, au cabinet LEXCAP pour un montant de 16 000.00 € HT, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Thierry PETRAULT : « Qu'en est-il de l'installation des commissions thématiques ? Un calendrier est-il établi ? »

Stéphane BAUDRY : « Lors du prochain bureau, nous allons discuter une proposition d'organisation. Les commissions pourront vous être proposées lors du conseil communautaire de juin ».

Thierry PETRAULT : « Quelle est la position de la collectivité concernant l'Affaire ARLOT »

Stéphane BAUDRY : « Nous pourrions en parler en aparté mais il n'est pas possible d'évoquer en conseil communautaire, qui est une instance publique, la situation personnelle d'un agent ».

Thierry PETRAULT : « Il pourrait y avoir un impact financier pour la collectivité »

Stéphane BAUDRY : « Dès qu'il y aurait un impact, bien évidemment, l'assemblée délibérante sera informée puisque des provisions seront constituées. »

Daniel JOLLIT : « Nous organisons à Romans un apéro concert le samedi 6 juin »

Stéphane BAUDRY « Et de notre côté, nous organisons les mercredis Saint-Maixentais ».

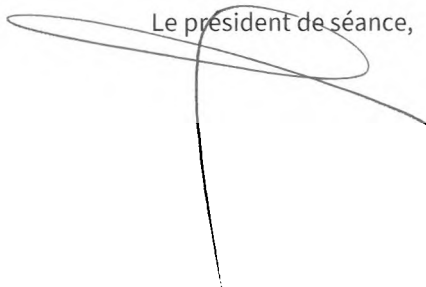
#### **DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION**

❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19h25.

❖❖❖❖❖

Le président de séance,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line.

Le/la secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bataille', written in a cursive style.